

DECISION DU MAIRE n°2023/34

Prestation d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour le marché de nettoyage des bâtiments communaux

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 n°D2023-66, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,
Vu l'offre technique et financière de la société OZEGO n°20231023 qui répond parfaitement aux besoins de la Commune,
Considérant la nécessité de disposer d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public pour le nettoyage des bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la Société OZEGO, 453 rue Alphonse Beau de Rochas – 66000 PERPIGNAN un marché passé en procédure adaptée pour un montant de 6000,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 25 octobre 2023



Le Maire


William ARS